

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2020-30**

**Chapitre 1.4 Autres types de contrats**

**Objet : Convention(s) de surveillance des plages publiques de Serre-Ponçon avec les SDIS 04 et 05**

L'an deux mille vingt, le 30 juin, à 11h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie de Serre-Ponçon, à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

### Séance du 30 juin 2020

Date de convocation :

08/06/2020

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24 (32

voix)

Membres présents : 15

(23 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 15 (23 voix)

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :

Jessica GIARD

Auxiliaire de secrétaire de

séance :

Christophe PIANA

### Etaient Présents :

**M. Victor BERENGUEL**, Président ; **M. Marc AUDIER**, Conseiller Syndical, **M. Christian DURAND**, Conseiller Syndical, **M. Jean BERNARD**, Rapporteur du budget, **M. Jean-Pierre GANDOIS**, Conseiller Syndical ; **M. Raymond HONORE**, Conseiller Syndical, **Mme Jessica GUIARD** ; Conseillère Syndicale, **M. Pierre VOLLAIRE**, Conseiller Syndical, **Mme Valérie GRECARD**, Conseillère Syndicale ; **M. Patrick PERNIN**, Conseiller Syndical, **M. Jean Michel TRON**, Conseiller Syndical ; **M. Marc VIOSSAT**, Vice Président, **M. Jean CONREAUX**, Vice-Président, **M. Joël BONNAFFOUX**, Conseiller Syndical, **Mme Ginette MOSTACHI**, Conseillère syndicale

### Etaient représentés et excusés :

Mme Carole CHAUVET Donne pouvoir à Marc VIOSSAT  
Mme Valérie ROSSI donne pouvoir à Joël BONNAFFOUX

### Etaient invités et présents :

M. Bruno PARIS, Maire de Puy Sanières, M. Jean-Luc VERRIER, Maire de Prunières, M. Bernard RAIZER, Maire de Sauze du Lac, M. Guimbert FDSIGE, M. Stéphane RUSSO, SPPSP ; M. ALLAMANO CDV 05 ; Mme Géraldine DUVOCHEL EDF

### **Exposé des motifs :**

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. s'est fixé comme objectif prioritaire la sécurisation des activités nautiques qu'il développe sur la retenue. A cet effet ont été souscrits des accords conventionnels avec le SDIS des Hautes-Alpes pour la surveillance estivale des plages publiques du lac de Serre-Ponçon (secteur des Hautes-Alpes). Ces accords, initiés depuis 2008, ont connu chaque année des évolutions visant à conforter la sécurité sur les rives du grand lac des Alpes du sud, tout en maîtrisant au mieux le niveau des dépenses que ces actions impliquent. Ces partenariats ont ainsi été renouvelés chaque année par délibérations.

Le Président constate que l'adhésion des collectivités riveraines du lac sur le Département des Alpes de Haute-Provence a conduit en 2017 à prévoir l'extension de ce même dispositif sur la Commune d'Ubaye - Serre-Ponçon (plage de Saint-Vincent-les-Forts), par convention avec le Service départemental d'incendie et de secours compétent.

La surveillance des plages proposée durant l'été 2020 devra s'inscrire à nouveau dans la volonté affirmée de rationalisation du rapport coûts/objectifs et de lisibilité de l'action publique du Syndicat en matière de sécurité. Afin de contribuer à la gestion rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement, le syndicat mixte a notamment été conduit à rationaliser la durée globale de surveillance offerte sur les 8 baignades surveillées dont il a désormais la charge. Comme depuis 4

ans, l'amplitude horaire journalière s'établit à 8h00 alors que la période de surveillance se limite aux seuls congés scolaires, qui débiteront cette année le 4 juillet pour s'achever le 30 Août 2020.

Ces dispositions conduisent à définir le plan de gestion de surveillance des plages publiques de Serre-Ponçon comme suivant :

- Amplitude horaire de surveillance des plages de 11h00 à 19h00 ;
- Nombre de personnels : 2 à Savin'plage et de 2 à 3 sur la plage des Combettes (Savines-le-Lac), 2 à 4 sur la plage de Chorges les Pommiers et 2 sur la plage des Trémouilles (Chorges), 2 à la plage de Chanterenne (Crots), 2 à la plage de Port Saint Pierre (Le Sauze-du-Lac), 2 sur la baignade flottante de Bois Vieux (Rousset) et 2 sur la plage de Saint Vincent les forts (Ubaye - Serre-Ponçon).
- Obligation d'avoir un chef de poste par plage ;
- Etablir un mode de fonctionnement « dégradé » pour une surveillance lors des intempéries et lors d'un possible re-confinement lié au à la crise sanitaire actuelle (COVID-19).  
Le SDIS propose que :
  - o Soit le personnel puisse être rattaché au centre local en renfort pour des interventions nautiques,
  - o Soit le personnel ne travaille pas ;
- Le S.M.A.D.E.S.E.P. conserve la possibilité autant que ce besoin de solliciter le SDIS pour la surveillance de l'une ou de plusieurs de ces plages durant les week-ends des mois de juin et septembre ;

Dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire décrété par Décret, il a par ailleurs été convenu que les personnels de surveillance puissent contribuer, à leur niveau, aux mesures arrêtées avec les municipalités concernées. Il s'agira par exemple de rappeler autant que de besoin aux personnes présentes sur les plages, la nécessité d'adopter les gestes « barrières » en vigueur (distanciation sociale, lavage des mains, interdiction de regroupements de plus de 10 personnes, ...).

Concernant la baignade flottante de Bois Vieux, il a été retenu avec la Commune de Rousset :

- Une limitation du nombre de personnes simultanées maximum de 15 baigneurs pour le petit bassin et de 45 baigneurs pour le grand bassin ;
- Un sens de circulation obligatoire pour l'entrée et la sortie sur l'équipement flottant ;
- D'autoriser la seule baignade, et d'interdire toute présence statique (bains de soleil) pour limiter la coexistence sur un espace assez réduit.

Enfin, une attention particulière sera portée cette année sur le réglage des périmètres de baignade qui seront agrandis afin de permettre à un maximum de personnes de pouvoir se baigner tout en respectant les règles de distanciation physique.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. prenant en charge le financement de leurs tenues réglementaires, les personnels affectés à la surveillance des plages de Serre-Ponçon se doivent également de porter le logo de l'établissement public : cet affichage symbolique participe non seulement d'une amélioration de la lisibilité de la destination nautique « Serre-Ponçon », mais également du partenariat concrétisé entre les SDIS 05 et 04 et le S.M.A.D.E.S.E.P.

Enfin, les SDIS acceptent, par souci de rationalisation budgétaire, de procéder pendant les deux mois de surveillance au réglage technique des équipements balnéaires indispensables au fonctionnement des plages (pontons et périmètres de baignade). Cette gestion, qui se trouve aujourd'hui allégée par la présence quotidienne d'une brigade syndicale sur l'ensemble des plages du lac, devra s'appuyer sur la supervision du S.M.A.D.E.S.E.P., produisant à cet effet un guide technique qui, annexé à la convention générale, doit faciliter ces manipulations particulières.

Le Président rappelle que le coût final de cette prestation pour 2019 s'étant établi à la somme de 8 851.32 € au SDIS 04 (baisse par rapport à 2018 dut à la fermeture anticipée de la plage de Saint

Vincent les forts en 2019) et 86 583.12 € au SDIS 05 (pour 90 000 € TTC au SDIS 05 de dépense prévisionnelle), il est probable que la dépense 2020 se rapproche de la somme de 100 000 € TTC.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- Les statuts du Syndicat Mixte modifiés par arrêté interpréfectoral n°05 2019 05 13 004 du 13 mai 2019 ;
- Le compte-rendu de la réunion préparatoire à la saison estivale 2020 avec le SDIS des Hautes-Alpes organisée le 12 mai dernier ;

**CONSIDERANT :**

- Les conventions souscrites depuis 2008 auprès du SDIS des Hautes-Alpes afin d'assurer la surveillance des plages publiques de Serre-Ponçon ;
- La convention souscrite en 2019 auprès du SDIS des Apes de haute Provence afin d'assurer la surveillance de la plage de Saint Vincent les forts ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 30 juin 2020 :**

- **APPROUVE** les principes de conventionnement tels qu'exposés par le Président ;
- **PROPOSE** de rajouter un article lié à la situation sanitaire actuelle qui devra être approuvé par les SDIS ;
- **L'INVITE** à produire avec les SDIS partenaires les deux documents distincts conventionnels prolongeant les dispositions négociées en 2020 sur les plages du lac ;
- **L'AUTORISE** dans ces conditions, et dans la limite d'un engagement budgétaire global de 110 000 € TTC, à signer ces documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur application ;
- **RAPPELLE** que le Président par délibération n°2010-20 est autorisé à définir l'ouverture des plages publiques en lien étroit avec les Maires des Communes concernées dans le cadre de leur pouvoir de police spéciale.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Le Président,**



**Victor BERENGUEL**